New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Julie Morais-Chiasson	2006136	Le 04 décembre 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte scolaire La Girouette		(506) 358-1183
Adresse		
3953 boulevard Des Fondateurs Saint-Isidore NB E8M 1C1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	01 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	01 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	01 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection Observation: Collation à mon arrivée et séance des toilettes. Activité de Noel (arbre de Noel ou bonhomme de neige en bois) ou jeux libres aux choix Discussion avec l'exploitante concernant le registre de présence des éducatrices. La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par

Karine Basque	Le 04 décembre 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par

Julie Morais Chiasson	Le 04 décembre 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date